



## COMPTE RENDU DE SEANCE LUNDI 17 JUIN 2024

**Présents :** - CHATTARD A. – COUHERT C. - DAURELLE V. -ROCHETTE M. - SAMSON A. – VIALlard D.

**Absents :** DEBARD V.

**Excusés :** CREPET G.

**Procuration :** CHAMPEIX V. à DAURELLE V. ; FOUGEROUSE L. à ROCHETTE M. et VIALIS A. à COUHERT C.

**Secrétaire :** DAURELLE V.

*Ordre du jour :*

- Echange d'un chemin rural contre des terrains privés,
- Questions diverses.

### DELIBERATION : Echange d'un chemin rural contre des terrains privés.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de M et Mme FERRAGNE Joseph de modifier le tracé du chemin rural situé en section A1389 du plan cadastral et d'une surface de 268 m<sup>2</sup>. Ce chemin serait déplacé de 5 à 10m et sur une longueur de 50m. Pour réaliser cette modification et assurer la continuité dudit chemin, M et Mme FERRAGNE proposent d'échanger la parcelle cédée par la commune et située en section A1389 contre les parcelles leur appartenant situées en sections A1382, A1383, A1385, A1387 et A1388, d'une surface totale de 308 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de cession de cette portion de chemin rural adressée par M et Mme FERRAGNE qui ont accepté un échange de terrains avec la commune

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural figurant en section A1389 du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur et le respect de la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé, L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi en mairie des plans du dossier et d'un registre pendant un mois du 12 février 2024 au 12 mars 2024 sans observations particulières,

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, considérant la valorisation du

parcellaire obtenue pour l'exploitation agricole,

**Après en avoir délibéré le conseil municipal décide** (*modalité du vote à préciser*) :

- De valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de M et Mme FERRAGNE Joseph (acte, publicité foncière ...) ;
- D'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- De convenir que les terrains échangés sont d'égale valeur, savoir 50€ pour la parcelle cadastrée section A1389 cédée par la commune, et 50€ pour l'ensemble des parcelles cadastrées en section A1382, A1383, A1385, A1387 et A1388 cédées par M et Mme FERRAGNE et que l'échange aura donc lieu sans soulte de part et d'autre ;
- D'autoriser Mr VIALARD Dominique, 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer toutes pièces et documents nécessaires ;
- De mentionner à l'acte les clauses suivantes :
  - L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
  - Il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ;
  - Il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange, de droits réels ou de servitude
  - Désigne l'étude de Maître Florentine SIMAND-LEMPEREUR et Maître Stéphanie AUBOYER-FIOL, notaires à AMBERT, pour la rédaction de l'acte.

*\*Mr André SAMSON étant concernés à titre personnel sur ce dossier n'a pas pris part au vote.*

## QUESTIONS DIVERSES

- **Projet salle des fêtes** : Le scénario C (voir PJ) proposé par les architectes a été retenu. Il a également été décidé de supprimer l'alimentation de la cuisine au gaz et de passer à l'électrique. Un lot équipement sera prévu dans le futur projet comportant l'achat d'un piano de cuisine, d'un lave-vaisselle, de plan de travail, d'une autolaveuse ... Un point d'eau est également à prévoir vers le locale ménage.
- **Elections 30/06 et 07/07** : Merci aux conseillers absents lors du conseil de me donner leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote.
- **Apéritif lors de la fête du village** : Beaucoup de conseillers étant en vacances sur ce jour-là, il a été décidé de proposer aux membres du CCAS de nous aider.